MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 8 octobre 2026, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 5 725 324 du cadastre du Québec,

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant par l'ajout d'une extension sur pilotis du côté droit du bâtiment, avec un léger empiètement dans la bande riveraine. Une autre possibilité d'implantation a également été présentée du côté gauche du bâtiment, à moins d'un mètre de la limite de propriété voisine. La demande vise à permettre une implantation qui déroge aux dispositions réglementaires applicables relativement aux distances minimales prescrites par rapport à la limite de propriété et à la bande riveraine.



Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 8 octobre 2026 qui se tiendra au 477 avenue des Loisirs à 19 h.

Donné à Notre-Dame-de-Montauban, ce 22e jour de septembre deux mille vingt-six

Nancy Laganière
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nancy Laganière, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 22e jour de septembre 2026.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 22e JOUR DE SEPTEMBRE 2026.

Nancy Laganière
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe